



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 17 octobre 2025

Le 17 octobre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2025 par Monsieur Christian DENANS, Maire d'AURONS conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS – Sylvain GONDRY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES
M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Roger OUILLASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Monsieur le Maire, Christian DENANS procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, et Mélanie GALVEZ est désignée secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Le quorum (soit 8 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur Le Maire, la séance est ouverte à 17 heures 35.

* * *

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2025** dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date 26 septembre 2025** dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à la majorité des membres présents et représenté comme suit :

- 14 voix pour : Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Aurore PIETTE (donne pouvoir à Magali BERGUES) - MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDRY - Stéphan LUCIBELLO (donne pouvoir à M. Christian DENANS) - M. Roger OUILLASTRE (donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN) - M. Stéphane ROLLIN (donne pouvoir à M. Marc BELLUAU).
- 1 Abstention : M. Alain BROUSSE

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites du territoire de la commune, à concurrence de 600 000 Euros, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans ce cas, le conseil municipal étant dessaisi, de se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, notamment en cas de recours lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 5 000,00 € (cinq mille euros) ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 50 000,00 € (cinquante mille euros) ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

22° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique, prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 1 000 € (mille euros) ;

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur chacun des points précités,

- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

5) Election de deux délégués pour représenter la commune au sein du SIVU du Centre Hospitalier du pays salonais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/14 du 10/04/2019, a été adopté le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare les Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, ce syndicat étant chargé de l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier sur le territoire.

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 10/04/2019, il convient suite aux élections municipales complémentaires de 2025, de procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu à scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 25121-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/14 du 10/04/2019 relative à la création du SIVU-CHPS,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 10/04/2019 relative à l'approbation du projet de statuts du SIVU-CHPS,
Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHPS,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

➤ Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur Christian DENANS - Maire de la commune – Délégué titulaire
Monsieur Alain BROUSSE - Conseiller Municipal – Délégué suppléant

Pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

6) Election d'un élu et de deux agents pour représenter la commune au sein du Comité National d'Actions Sociales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune adhère depuis quelques années au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) et que suite aux élections municipales, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

En conséquence, suite au renouvellement du conseil municipal, sont désignés à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour le collège des Elus :

- M. Stéphane ROLLIN, Conseiller Municipal

Pour le collège des Agents :

- Mme Sabrina HUET, déléguée titulaire, adjointe administrative
- Mme Corinne JOUET, déléguée suppléante, adjointe administrative.

10) Election de deux délégués pour représenter la commune au sein du SMED

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée qu'à l'issue des élections municipales complémentaires de 2025, il convient de désigner deux délégués (titulaire et suppléant) chargés de représenter la commune auprès du SMED (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

➤ Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Monsieur Sylvain GONDRY, Conseiller Municipal, délégué titulaire,
- Monsieur Alain BROUSSE, Conseiller Municipal, délégué suppléant

Pour représenter la collectivité au sein du SMED.

11) Election de deux correspondants Défense pour représenter la commune auprès des instances militaires

Suite aux élections municipales complémentaires de 2025, il convient de désigner les nouveaux correspondants Défense qui sont les interlocuteurs privilégiés du Ministère de la Défense et représentent la commune auprès des instances militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- M. Jean de PALEVILLE, Conseiller Municipal – Délégué Titulaire
- M. Marc BELLUAU, Conseiller Municipal – Délégué Suppléant

Pour représenter la commune d'AURONS auprès des instances militaires, en qualité de correspondants Défense.

12) Désignation des membres des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément, son article L.2121-22,

Considérant qu'il convient, à la suite des élections complémentaires du 21 septembre 2025, de créer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et de désigner les membres permanents qui siégeront au sein de celles-ci, outre Monsieur le Maire, Président de droit,

➤ Décide à l'unanimité

ARTICLE 1er : De créer quatorze commissions municipales permanentes qui seront composées comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : De désigner les membres desdites commissions telles que décrites dans l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés les commissions et les membres représentant ces commissions (voir annexe).

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptés par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général des Impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés, Oui le rapport ci-dessus,

Délibère

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal :

➤ Approuve à :

- **5 voix pour** (MM. Marc BELLUAU, Alain BROUSSE, Christian DENANS, Stéphan LUCIBELLO (ayant donné procuration à M. Christian DENANS) et Stéphane ROLLIN (ayant donné procuration à M. Marc BELLUAU))
- **10 abstentions** (Mmes Laetitia BAUDOT, Magali BERGUES, Mélanie GALVEZ, Natacha GRISONI, Sophie KERNEN, Aurore PIETTE (ayant donné procuration à Mme Magali BERGUES), MM Daniel BOCCA, Sylvain GONDRY, Jean de PALEVILLE, Roger OUILLASTRE (ayant donné procuration à Mme Sophie KERNEN))

les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Article 1 : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	0	0	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	0	
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe (C2)	C	3	1	1
Adjoint administratif (C1)	C	3	2	1
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	2	0	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe (C1)	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2 ^e classe (C2)	C	1	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	3	2
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (C2)	C	1	1	
Filière Culturelle (patrimoine & bibliothèque)				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

17) Approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires

Monsieur le Maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure. Il souhaite revoir certains éléments.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h45 heures.

Le secrétaire de séance

Mélanie GALVEZ

Le Maire,

Christian DENANS